



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Chantal LUCAS, Angélique RIVIERE, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

Absent excusé : Jean-Christophe DAUMAS

Pouvoir : Osnel JAVEL donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

N° 2026/30

Objet : Désignation des délégués pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant création du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) ;

VU l'article 11 des statuts modifiés du syndicat relatif à la composition du comité syndical ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du conseil municipal, il convient de désigner des représentants de la Ville au sein du SIARCE, au titre des compétences Eaux Pluviales Urbaines, Gaz/Électricité et IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical doit être composé d'1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants, conformément à l'article 11 des statuts modifiés du SIARCE ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L5711-1, les délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret ;

VU les candidatures de :

- M. Daniel CORRE
- M. Gilles CATHAUD
- Mme Evelyne LEGRAS

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Daniel CORRE : 18 voix
- M. Gilles CATHAUD : 18 voix
- Mme Evelyne LEGRAS : 18 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

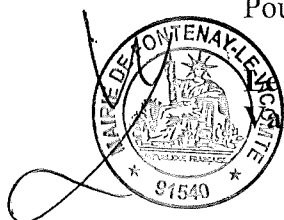
DÉSIGNE :

- Délégué titulaire : M. Daniel CORRE
- Délégués suppléants : M. Gilles CATHAUD
Mme Evelyne LEGRAS

TRANSMET cette délibération au Président du syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE).

Fait à Fontenay le Vicomte, le 10 avril 2026

Pour extrait conforme



Maire,
Sylvie MICK RIVES